UNEP/POPS/POPRC.1/INF/1



Distr. : Générale 26 juillet 2005

Français

Original: Anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants Comité d'étude des polluants organiques persistants Première réunion

Genève, 7-11 novembre 2005 Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation: organisation des travaux

Note de scénario pour la première réunion du Comité d'étude des polluants organiques persistants

Note du secrétariat

On trouvera ci-joint en annexe une note de scénario établie par le Président du Comité d'étude des polluants organiques persistants, M. Reiner Arndt (Allemagne), pour aider les participants à se préparer à la première réunion du Comité.

UNEP/POPS/POPRC.1/1.

K0582404 010905

Annexe

Note de scénario pour la première réunion du Comité d'étude des polluants organiques persistants

1. La présente note est destinée à aider les participants à se préparer à la première réunion du Comité d'étude des polluants organiques persistants en leur indiquant les plans initiaux et les résultats attendus de la réunion. Tous les documents pré-session devraient être disponibles sur le site Internet de la Convention de Stockholm (www.pops.int) d'ici au 15 septembre 2005.

Objectifs et résultats possibles de la réunion

- 2. Le principal objectif de la réunion est de faire en sorte que le Comité entreprenne les travaux qui lui incombent en vertu de la Convention. A cette fin, le Comité va :
- a) Pour chacun des produits chimiques qu'il est proposé d'inscrire aux Annexe s A, B ou C de la Convention et sur lesquels on est en train de se pencher, examiner chaque proposition, appliquer les critères de sélection énoncés à l'Annexe D et présenter une évaluation de sa conformité à ces critères:
- b) Pour chacune des propositions qui remplissent les critères de sélection, définir et planifier la suite des travaux sur le produit chimique concerné, en indiquant notamment les principaux responsables et le calendrier des activités;
 - c) Etablir un formulaire pour la présentation des informations requises à l'Annexe E.
- 3. L'objectif secondaire est de s'acquitter des tâches confiées au Comité par la Conférence des Parties à sa première réunion. Bien qu'aucun délai n'ait été donné pour leur exécution, l'accomplissement de ces tâches facilitera le travail ultérieur du Comité. A cette fin, le Comité va :
- a) Etablir des critères pour le choix des experts à partir du fichier aux fins de la fourniture des services spécialisés requis, que l'on soumettra à la Conférence des Parties pour approbation;
- b) Mettre en place des dispositions relatives à la confidentialité des données comme suite au paragraphe 5 de l'article 9 de la Convention.

Ordre du jour de la réunion

4. L'ordre du jour annoté de la réunion (UNEP/POPS/COP.1/1/Add.1) énumère les questions à examiner ainsi que les documents de session et d'information établis pour chacune d'entre elles. La plupart des documents renvoient aux dispositions de la Convention ou aux décisions de la Conférence des Parties qui donnent le mandat d'entreprendre les activités exposées dans ces documents. Les documents de session indiquent également les mesures que pourrait prendre le Comité. Les membres du Comité sont invités à signaler au secrétariat avant la réunion ou, au plus tard, au moment de l'examen de l'ordre du jour, les questions qui, à leur avis, auraient dû y figurer.

Organisation des travaux

- 5. La réunion aura lieu du lundi 7 au vendredi 11 novembre 2005. On envisage d'avoir deux séances plénières de trois heures par jour (10 heures 13 heures et 15 heures 18 heures). Il n'est pas prévu de tenir des réunions plénières en soirée. On créera des groupes de travail selon les besoins, pendant toute la réunion. Un emploi du temps provisoire pour la semaine figure dans le document UNEP/POPS/POPRC.1/INF/2.
- 6. La séance du lundi matin commencera par les formalités d'ouverture, à la suite desquelles on passera aux questions d'organisation. Le Comité devra, au titre de ces dernières, élire un Vice-président auquel il sera également demandé d'assumer les fonctions de rapporteur pour cette réunion; adopter l'ordre du jour avec les éventuels amendements; et s'entendre sur l'organisation des travaux durant la semaine. Cela sera suivi d'une analyse du rôle et du mandat du Comité.
- 7. Le Comité se penchera ensuite sur ses procédures opérationnelles. Il examinera, entre autres, les critères de sélection énoncés dans l'Annexe D, la manière dont les 12 polluants organiques persistants initiaux satisfont à ces critères, et celles des options de gestion des risques présentées dans la Convention que l'on pourrait appliquer aux produits chimiques dont on a proposé l'inscription à l'Annexe A, B ou C.

- 8. A la suite de cet examen, le Comité devra se pencher sur les mesures suivantes concernant ses procédures opérationnelles :
- a) Etablissement de critères pour le choix des experts à partir du fichier aux fins de la fourniture des services spécialisés requis;
 - b) Mise en place de dispositions relatives à la confidentialité des données;
- c) Elaboration d'un plan normalisé ou d'éléments de plans pour l'accomplissement des travaux relatifs aux produits chimiques que le Comité est en train d'examiner;
- d) Etablissement d'un formulaire pour la présentation des informations dont il faut tenir compte lors de l'établissement des projets de descriptif des risques, comme stipulé à l'Annexe E.

Il est prévu qu'après un débat initial, le Comité crée, pour chacune de ces questions, un ou plusieurs groupes de rédaction chargés d'élaborer un texte que l'on examinerait en plénière plus tard dans la semaine.

- 9. Une grande partie de la semaine sera consacrée à l'examen des propositions soumises par les Parties en vue de l'inscription d'un produit chimique aux Annexes A, B ou C. On suggère les règles suivantes pour le traitement de chaque proposition :
- a) La Partie qui a avancé la proposition en fera l'exposé au Comité. La durée de la présentation sera limitée à 15 minutes;
 - b) On donnera au Comité l'occasion de demander des éclaircissements;
- c) Le Comité délibérera ensuite sur la conformité de la proposition aux critères de sélection;
- d) Le Comité se prononcera sur la question de savoir si la proposition satisfait ou non aux exigences de l'article 8 et de l'Annexe D;
- e) Pour chaque produit chimique qui répond aux exigences de l'article 8 et de l'Annexe D, le Comité conviendra d'un programme de travail spécifiant un responsable principal, un mandat et un échéancier des travaux.

Il est prévu que, pour chaque proposition, le Comité couvre les points a) à d) en plénière et crée ensuite un groupe de travail spécial chargé de rédiger une décision sur la conformité du produit chimique considéré aux exigences de l'article 8 et de l'Annexe D et d'élaborer, pour chaque produit chimique qui satisfait à ces exigences, des plans de travail à présenter plus tard, dans le courant de la semaine, pour examen en plénière.

10. On examinera vraisemblablement le rapport de la réunion le vendredi dans l'après-midi. Il s'agit d'un document important et utile de la réunion qui servira à rappeler aux participants (et à apprendre à ceux qui n'y étaient pas) les événements et les accords intervenus au cours de celle-ci. L'adoption du rapport tel qu'il se présente à la fin de la plénière du jeudi après-midi, avec les éventuels amendements, se fera en plénière, le vendredi. Conformément à l'usage, le Comité peut convenir de faire établir la partie concernant les résultats des séances plénières du vendredi par le Vice-président, en sa qualité de Rapporteur, en coopération avec le secrétariat, et de la faire incorporer dans le rapport de la réunion sous l'autorité du Président.